
FAQ

Qu'est-ce que la Commission de sauvegarde?

La Commission oblate de sauvegarde des enfants est une enquête indépendante sur les allégations de sévices sexuels portées contre Johannes Rivoire, lesquels seraient survenus sur le territoire actuel du Nunavut, ainsi que sur les circonstances dans lesquelles il a quitté le Canada. Elle visait à faire la lumière sur la manière dont ces allégations ont été traitées au sein de la congrégation et à déterminer les améliorations à apporter aux politiques et à la gouvernance des Oblats en vue de mieux protéger les mineurs et assurer un haut degré de responsabilité.

La commission a été dirigée par le juge André Denis dont le rapport final en français, en anglais et en inuktitut a été publié le 15 mars 2024.

Qui est le juge Denis ?

M. André Denis est un juge à la retraite de la Cour supérieure du Québec qui a mené une brillante carrière dans la magistrature, notamment en tant que premier juge au Canada à présider un procès en vertu de la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. En décembre 2020, l'archidiocèse de Montréal lui a confié deux mandats portant sur des allégations d'agressions sexuelles sur des mineurs et des personnes vulnérables.

M. Denis a étudié près de 10 000 dossiers datant de 1940 à 2021 et a dressé un rapport couvrant les neuf diocèses des provinces ecclésiastiques de Montréal et de Gatineau. Ses conclusions ont permis de découvrir que 87 employés avaient fait l'objet d'allégations d'agressions sexuelles, confirmées ou bien fondées, impliquant des mineurs ou des adultes vulnérables. Grâce à ces renseignements, l'archidiocèse a pu cerner l'ampleur du phénomène et, dans sa quête de vérité, de transparence et de transformation, prendre des mesures concrètes.

Quelle a été la réponse des Oblats aux allégations portées contre Johannes Rivoire ?

Johannes Rivoire a été accusé, et formellement inculpé, d'avoir exploité sexuellement des enfants inuits dans les années 1960 et 1970, alors qu'il travaillait au Nunavut, au Canada. Ces allégations de longue date ont causé de grandes souffrances, de la colère et des blessures intergénérationnelles dans les populations desservies par les Oblats depuis 150 ans.

En tant qu'Oblats, nous sommes pleinement engagés dans la guérison de ces blessures et dans le processus plus large de guérison et de réconciliation avec les peuples autochtones du Canada. Les Oblats de Marie-Immaculée au Canada ont exhorté Rivoire à se mettre à la disposition du système judiciaire et à s'engager dans ce processus de vérité, de transparence et de réconciliation éventuelle. En outre, nous avons soutenu de manière proactive la demande d'extradition du Canada et avons pris contact avec le ministère de la Justice en offrant notre collaboration à toute enquête.

Les Oblats ont œuvré directement auprès des survivants pour apporter leur soutien à la communauté inuite. Cette commission découlait d'un engagement à examiner de manière indépendante la réponse de la congrégation aux allégations d'agressions sexuelles portées contre Johannes Rivoire, ainsi que les circonstances dans lesquelles il a quitté le Canada.

En quoi consistait le travail de la Commission ?

Le juge Denis a été mandaté pour entendre les victimes et leurs familles et pour déterminer les améliorations à apporter aux politiques et processus oblats en vue de mieux protéger les enfants et assurer un haut niveau de responsabilité.

Nous reconnaissons que ce sujet est par nature difficile à aborder pour de nombreux survivants ou survivants intergénérationnels. Il était attendu que le juge Denis prenne des mesures raisonnables pour les accommoder à des moments et sous des formes répondant à leurs besoins.

Le juge Denis a eu accès à tous les dossiers du personnel et autres documents d'archives des provinces oblats de Lacombe et de France, et un rapport final a été déposé le 15 mars 2024.

Quelles sont les conclusions de la Commission ?

Le rapport conclut que les allégations faites contre Joannès Rivoire sont fondées. Il indique également que les Oblats du Canada et les autorités ecclésiastiques du Nunavut n'ont ni caché ni organisé la fuite de Joannès Rivoire du Canada vers la France en 1993 et que les Oblats ont fait « tout ce qui était en leur pouvoir pour s'assurer qu'il revienne au Canada pour y subir son procès ou pour être extradé ».

Le juge Denis a qualifié notre politique sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables (Exercing Responsibility in Our Ministry : Safeguarding Minors & Vulnerable Persons) qui définit les processus et les meilleures pratiques pour préserver leur sécurité, comme étant complète, couvrant l'ensemble des aspects allant de la prévention à la dénonciation, en passant par la prise en charge par les autorités.

C'est le cœur lourd que nous acceptons les conclusions du rapport. Nous désirons présenter nos excuses sincères à toute personne ayant subi un préjudice de la part d'un prêtre oblat et nous continuerons à prendre des mesures concrètes en faveur de la transparence et de la transformation de l'institution, en nous appuyant sur les conseils des victimes, des survivants et des représentants inuits.

Que comptent faire les Oblats des conclusions de la Commission ?

Les Oblats espèrent que cette commission contribue au processus de guérison des survivants et des survivants intergénérationnels des abus commis par le clergé. Nous remercions sincèrement ceux qui ont eu le courage de se présenter devant la commission, la communauté inuite pour ses conseils et tous ceux qui ont participé à cette démarche.

Nous continuerons à coopérer pleinement avec les autorités judiciaires et la communauté. Nous sommes déterminés à nous assurer que notre gouvernance et nos politiques reflètent les normes les plus strictes en matière de protection des personnes et de responsabilité éthique.

Pourquoi la Commission s'est-elle intéressée particulièrement aux allégations portées contre Johannes Rivoire ?

Cette commission répondait à un engagement d'examiner de façon indépendante la réponse de la congrégation aux allégations d'agressions sexuelles portées contre Johannes Rivoire, ainsi que les circonstances dans lesquelles il a quitté le Canada. Les Oblats reconnaissent le traumatisme historique des sévices du clergé et s'engagent sincèrement à soutenir les peuples inuits qui plaident pour la vérité, la justice, la guérison et la réconciliation.